



DEC2024-007

## DECISION DU MAIRE

Souscription d'un emprunt  
Auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie  
Budget Annexe Lion Locations  
Acquisition du 28/34 rue Edmond Bellin

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment le point 3. de procéder, dans la limite des crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies, à l'exception des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** De contracter et de signer auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un emprunt de 260 000€ (deux cent soixante mille euros) destiné à financer l'acquisition des locaux commerciaux au 28/34 rue Edmond Bellin à Lion-sur-Mer.

Les caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Acquisition des locaux commerciaux au 28/34 rue Edmond Bellin à Lion-sur-Mer
- Budget : annexe Lion Locations
- Montant du capital emprunté : 260 000€
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : Echéance constante
- Taux d'intérêt : 4.19%
- Périodicité : annuelle
- Commission d'engagement : 260€

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. La commune s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 2 Conformément** aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

*P.J. Proposition CE du 22/03/2024*

Fait à Lion sur Mer, le 22 avril 2024

Le Maire  
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20240422-DEC2024-007-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024